

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Restructuration et extension du quartier d'isolement
(QI) et du quartier disciplinaire (QD) de la maison
centrale d'Ensisheim

Relance lot n°08 - Menuiseries métalliques

**Ministère de la justice
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTAIRES DU
GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19 RUE EUGENE DELACROIX - BP 16
67035 STRASBOURG CEDEX 2
Tél : 03 88 56 52 12
N° SIRET : 176 701 209 00015
Code APE : Justice (8423Z)

Procédure de passation :

La procédure de passation est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 30 juillet 2026 à 12h00

La visite des lieux est obligatoire selon les dispositions prévues à l'article 6.3 en page 09 du présent règlement.

Dates et heures de la visite obligatoire

Jeudi 09 juillet 2026 à 14h00

IMPORTANT : En application de l'article R2132-2 du Code de la commande publique, les candidatures et les offres doivent être transmises uniquement par voie électronique.

SOMMAIRE

Prologue – Clause de sûreté.....	3
1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable.....	4
2.5 – Clause sociale d’insertion obligatoire.....	5
2.6 – Clause diversité et égalité professionnelle.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre	5
3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie.....	6
3.4 - Contrôle technique.....	6
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	6
4 - Conditions relatives au contrat	6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	7
6.1 - Documents à produire.....	7
6.2 - Présentation des variantes.....	9
6.3 - Visites sur site.....	9
6.4 - Usage de matériaux de type nouveau	9
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
7.1 - Transmission électronique.....	10
7.2 - Transmission sous support papier.....	11
8 - Examen des candidatures et des offres	11
8.1 - Sélection des candidatures.....	11
8.2 - Attribution des marchés.....	11
8.3 - Suite à donner à la consultation.....	12
9 - Renseignements complémentaires.....	13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	13
9.2 - Procédures de recours.....	13

Prologue - Clause de sûreté

Les documents transmis par la Maîtrise d'ouvrage dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés par les candidats et le Titulaire. Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. À titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques ainsi que de communiquer par tout moyen avec une personne détenue, en dehors des cas autorisés par les règlements. La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus.

NOTA : L'ensemble des clauses générales relatives à la sûreté pénitentiaire sont annexées au dossier de consultation. Rassemblées dans le « Cahier des clauses de sécurité », elles sont contractuelles. Le Cahier des clauses de sécurité ne s'oppose pas à ce que des clauses plus précises et, ou plus spécifiques soient mentionnées dans les autres pièces du marché.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux de restructuration et d'extension du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD) de la maison centrale d'Ensisheim.

Lieu(x) d'exécution :

Maison centrale
49 Rue de la 1^{ère} Armée
68190 Ensisheim

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

L'opération est répartie en 15 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Curage - Démolition
02	Fondations spéciales
03	Gros-œuvre - VRD
04	Charpente
05	Isolation par l'extérieur
06	Couverture
07	Étanchéité
08	Menuiseries métalliques
09	Serrurerie
10	Plâtrerie - Isolation

11	Plomberie - Chauffage - Ventilation
12	Électricité
13	Vidéosurveillance et sûreté
14	Chape et peinture de sols
15	Peinture et finitions

Cette consultation ne concerne que le lot n°08 - Menuiseries métalliques

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45454000-4	Travaux de restructuration

Lot(s)	Code principal	Description
08	45421000	Travaux de menuiserie

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes pour le(s) lot(s) suivant(s) :

Lot(s)	Exigences minimales détaillées
08	Prestation qualitativement supérieure ou équivalente.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

RC - Règlement de consultation

Consultation n° : 26-ENSISHEIM-QI-QD-TVX2

Page 4 sur 14

2.5 - Clause sociale d'insertion obligatoire

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, la DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DU GRAND EST s'engage dans une politique volontariste d'insertion des personnes à la recherche d'un emploi et considérées comme prioritaires au regard des politiques publiques de l'emploi.

En conséquence, l'Acheteur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer un lot du marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières et réserver dans l'exécution du marché, un minimum d'heures d'insertion, sur la durée du marché, conformément à ce qui est demandé dans l'acte d'engagement.

2.6 - Clause diversité et égalité professionnelle

Le ministère de la Justice est engagé dans une démarche de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A ce titre, il est attentif dans le choix de ses contractants comme dans la réalisation des prestations, au respect des dispositions législatives et réglementaires en la matière.

En application de l'article L.2112-2 du code de la commande publique, le titulaire doit s'engager, au titre de l'exécution du marché, dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses pratiques sociales en matière de prévention des discriminations, ainsi que de promotion de l'égalité des chances et de la diversité, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes (éga-conditionnalité).

La promotion de la diversité s'entend comme l'ensemble des moyens permettant de garantir l'égalité réelle de traitement entre tous les individus dans le domaine de l'emploi, indépendamment de leurs différences. Elle regroupe des actions de lutte contre les discriminations et de promotion de l'égalité des chances ».

La prise en compte de l'égalité femmes-hommes doit être limitée aux prestations qui font l'objet du marché et aux moyens humains affectés à l'exécution des prestations dudit contrat. Dès lors, **l'attributaire d'un marché dont le montant est supérieur ou égal à 500 000€ HT (ou dans le cas de l'attribution de plusieurs lots, le cumul des lots est supérieur ou égal à 500 000€ HT) doit impérativement renseigner le questionnaire disponible via le lien ci-dessous, avant la date de notification du marché :**

https://s1.sphinxonline.net/surveyserver/s/ENQUETES-JUSTICE/Diversite_Discriminations_Egalite_2021/questionnaire.htm

Le questionnaire devra également être complété 2 mois avant la date de fin du marché

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le Groupement SCM TRAME - BET LOUVET - BET ADAM STRUCTURES dont le mandataire est

S.C.M. TRAME

7 Rue Saint Martin

54136 BOUXIERES AUX DAMES

Tél : 03.83.22.25.27 - Courriel : dc@architrame.com

SIRET : 334 547 288 00038

Elle est représentée par : Monsieur Denis CONTEAU.

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.3 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

La coordination des systèmes de sécurité incendie est assurée par le maître d'œuvre.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

4 avenue de Bruxelles

68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Représenté par Monsieur FOURNIER Fabien

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération de niveau II est assurée par :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

4 avenue de Bruxelles

68350 BRUNSTATT-DIDENHEIM

Représenté par Monsieur TROUCHARD Jean-François

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : le financement est assuré par l'État.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 01 - RC - Règlement de la consultation
- 02 - AE - Acte d'engagement
- 02a - DC4 - Déclaration de sous-traitance
- 03 - CCAP - Cahier des clauses administratives particulières
- 04 - CCTP - Lot 08 - Menuiseries métalliques
- 05 - DPGF - Lot 08 - Menuiseries métalliques
- 06 - CCTG - Cahier des clauses techniques générales
- 07 - Arrêté incendie 18/07/2006
- 08 - Notice réemploi
- 09 - Notice gestion des déchets - SOGED
- 09a - Annexe - SOGED - Schéma d'organisation de la gestion et de l'élimination des déchets de chantier
- 10 - CCS - Cahier des clauses de sécurité applicable en milieu pénitentiaire
- 11 - Attestation de visite
- 12 - Engagement de confidentialité
- 13 - PGC - Plan Général de Coordination

RC - Règlement de consultation

Consultation n° : 26-ENSISHEIM-QI-QD-TVX2

- 14 - Rapport amiante
- 15 - Rapport plomb
- 16 - Analyse enrobé - Rapport HAP
- 17 - Plans

Nota : les documents inscrits en rouge ne seront transmis qu'après la visite obligatoire et le retour de l'engagement de confidentialité.

L'engagement de confidentialité dûment signé doit être transmis aux adresses suivantes :

- Sandra.Ostermann@justice.fr
- Christine.Goeppert@justice.fr

Avec en copie : julien.fritsch@justice.fr

Le dossier de consultation est disponible sans restriction sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Oui

➤ Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

➤ Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) et ses annexes	Oui
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Oui
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Oui
Le Cahier des Clauses de Sécurité applicables en milieu pénitentiaire (CCS)	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
L'attestation de visite	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non
La présentation de l'équipe dédiée au projet	Non
Le schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED), détaillant la méthodologie employée par le candidat pour l'organisation, le tri et le suivi des déchets	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Une demande préalable d'autorisation d'accès est obligatoire auprès du Maître d'Ouvrage, du Maître d'œuvre et de l'établissement. **Cette demande doit impérativement être soumise 4 jours ouvrables avant la visite accompagné des cartes d'identités des visiteurs.**

Pour les français nés à l'étranger ainsi que les titulaires d'un titre de séjour la filiation des deux parents sera nécessaire avec les précisions suivantes : Noms / Prénoms / Lieux et dates de naissances de chacun des parents.

- Visite programmée :
Jeudi 09 juillet 2026 à 14h00

Le pouvoir adjudicataire se réserve la possibilité d'ajouter une ou plusieurs dates de visite

- Adresse : Maison centrale
49 rue de la 1ère Armée
68190 Ensisheim
- 2 Personnes maximum par candidat
- Demande d'accès pour la visite auprès des personnes suivantes :
Contacts Établissement :
M SCHMITT Yannick - Yannick.Schmitt@justice.fr

Contact MOA - Chargé d'opérations:
M FRITSCH Julien - julien.fritsch@justice.fr - 06 29 30 68 90

Contact MOE :
SCM TRAME - M CONTEAU Denis - dc@architrame.com

6.4 - Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition :
..... pendant le délai de
ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes :
..... "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, **soit le jeudi 30 juillet 2026 à 12h00.**

Lors du dépôt, le candidat doit impérativement renseigner sur le profil d'acheteur une adresse mail valide pendant toute la durée de la consultation.

Celle-ci permettra au pouvoir adjudicateur la transmission de toute information, les demandes complémentaires de toute nature (régularisation le cas échéant, teneur de l'offre, ...), notification de documents, décision, ...

Il appartient au candidat d'effectuer tout paramétrage de sa messagerie (spams, indésirables, ...) et fera preuve de toute diligence dans la consultation des échanges produits sur le profil acheteur.

Il ne pourra émettre aucune réclamation sur ce point s'il venait à ne pas prendre connaissance d'un quelconque échange.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES
19 RUE EUGENE DELACROIX - BP 16
67035 STRASBOURG CEDEX 2**

Copie de sauvegarde pour : Travaux de restructuration et d'extension du quartier d'isolement (QI) et du quartier disciplinaire (QD) de la maison centrale d'Ensisheim - Relance lot n°08 - Menuiseries métalliques

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat (*) :

« NE PAS OUVRIR »

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word, PDF, Excel

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :
Distinguer 2 dossiers : pièces administratives et documents techniques

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Plateforme de transmission électronique : <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>

Il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Les candidats dont la candidature n'a pas été retenue seront informés par courrier électronique avec accusé réception du rejet de celle-ci.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	30.0 %
2.1 - Moyens techniques, qualification et mémoire technique, noté de 0 à 5 points (coef 2)	10,0 %
2.2 - Moyens humains, organisation du travail sur le site, noté de 0 à 5 points (coef 2)	10,0 %
2.3 - Cohérence de la méthodologie avec le besoin objet du CCTP, noté de 0 à 5 points (coef 2)	10,0 %

3-Performances en matière de protection de l'environnement	20,0 %
3.1-Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des déchets	10,0 %
3.2-Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des emballages	10,0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

1 - Le critère de prix des prestations des offres conformes sera évalué de la façon suivante :

- $50 - ((\text{Prix candidat} - \text{Prix mini}) / \text{Prix maxi}) \times 50$

2 - Le critère « Valeur technique » sera évalué de la façon suivante :

- Moyens techniques, qualification et mémoire technique, noté de 0 à 5 points (coef 2)
- Moyens humains, organisation du travail sur le site, noté de 0 à 5 points (coef 2)
- Cohérence de la méthodologie avec le besoin objet du CCTP : Le candidat présentera la méthodologie qu'il souhaite proposer pour la réalisation des travaux. Le candidat est invité à décrire les étapes clés, les processus et les techniques qu'il prévoit d'appliquer. À ce titre, le candidat est fortement invité à illustrer son approche le cas échéant, **par des exemples concrets d'opérations précédentes** (5 maximum), noté de 0 à 5 points (coef 2)

3 - Le critère « performances en matière de protection de l'environnement » sera évalué de la façon suivante :

- Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des déchets, noté de 0 à 5 points (coef 2)
Le candidat précisera toutes les mesures qu'il s'engage à prendre pour réduire la production de déchets et valoriser les déchets générés par l'opération objet du marché notamment ses partenariats avec des organismes de recyclage.
Le cas échéant, le candidat est invité à l'appui de la notice réemploi, de proposer de réemployer in situ un ou plusieurs éléments cités. Le candidat précisera l'élément de la notice qu'il s'engage à réemployer.
- Descriptif des mesures prises en faveur de la réduction des emballages, noté de 0 à 5 points (coef 2)
Le candidat précisera les mesures qu'il s'engage à mettre en place dans le cadre de cette opération pour réduire la production de déchets à la source et d'emballages.

Les notes seront évaluées de la manière suivante :

Notes de 0 à 5 => De 0 = offre non conforme à 5 = Excellent.

Des évaluations chiffrées par demi-points ou quart de points peuvent être attribués pour affiner le jugement des critères. L'attribution d'un zéro sur un ou plusieurs critères ou sous-critères est non éliminatoire.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés ayant présenté les offres les plus intéressantes. Les négociations pourront porter sur tous les points du marché et se dérouleront par tous les moyens. Le ou les candidats concernés en seront informés par courriel, qui indiquera la date et l'heure de la négociation, et les modalités qui seront les mêmes pour tous les candidats invités à la négociation. Elles se dérouleront si nécessaire par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. La négociation pourra se limiter à un échange de lettres ou de mails.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Renseignement(s) administratif(s) :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19, Rue Eugène Delacroix - BP 16

67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Mme Sandra OSTERMANN

& Mme Christine GOEPPERT

Téléphones : 03 88 56 52 12

03 88 56 81 49

Courriels : sandra.ostermann@justice.fr

christine.goepfert@justice.fr

Renseignement(s) technique(s) :

**DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DU GRAND EST
DEPARTEMENT DES AFFAIRES IMMOBILIERES**

19, Rue Eugène Delacroix - BP 16

67035 STRASBOURG CEDEX 2

Auprès de : Monsieur Julien FRITSCH

Téléphone : 06 29 30 68 90

Courriel : julien.fritsch@justice.fr

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix

BP 51038

67070 STRASBOURG

Tél : 03 88 21 23 23

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

Accueil téléphonique uniquement les matins de 09h00 à 12h00.

Greffe du tribunal -

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Greffe des référés -

Courriel : referes.ta-strasbourg@juradm.fr

Greffe des expertises -

Courriel : expertisesta67@juradm.fr

En cas de saisine du Tribunal administratif de Strasbourg par courriel (uniquement pour les contentieux des référés ou des reconduites à la frontière), il convient de **demandeur une confirmation de lecture**.

Pour des raisons techniques, un courriel ne peut excéder la taille 4,9 Mo.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.